



Pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2023-186

Objet : Convention de partenariat avec l'association *Cal y Canto*

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser le spectacle vivant sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association *Cal y Canto* pour la population scéenne,

DECIDE d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'association *Cal y Canto* dont le siège social est situé 6 villa des Éperons à Triel-sur-Seine (78510) pour un montant de 1 000 € TTC relatif au spectacle de flamenco programmé le 9 décembre 2023 à la médiathèque municipale.

DECIDE de la signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 29 juin 2023 .



Philippe LAURENT